AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20260929-2026231-DE
en date du 10/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026231

H

2026/

Ville de
RIS-ORANGIS

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/231
Du mardi 29 septembre 2026
Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'entreprise individuelle TOHU BOHU pour la mise en place deux séances de « Contes avec Kamishibai »

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer des ateliers parents – enfants au sein des établissements petite enfance afin de soutenir la parentalité,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec l'entreprise individuelle TOHU BOHU, pour la mise en place de deux séances de « Contes avec Kamishibai » dans le cadre des samedis en famille, le samedi 5 décembre 2026, à destination des parents et enfants rissois,

---

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE SIGNER un contrat de prestation de services, ainsi que tous documents y afférents, avec l'entreprise individuelle TOHU BOHU, dont le siège social se situe 4 rue Pasteur 14000 CAEN pour la mise en place de deux séances de « Contes avec Kamishibai » composée d'un groupe de 12 enfants pour chaque séance :

- Samedi 5 décembre 2026
  Multi accueil Menthe et Grenadine
  43 rue de Seine 91130 RIS-ORANGIS
  - 1ère séance de 10h00 à 10h30
  - 2ème séance de 10h45 à 11h15

N

2026/

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de l'entreprise individuelle Tohu Bohu, une salle du multi accueil Menthe et Grenadine de 10h00 à 11h15.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 280 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 29 septembre 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture
le : 10 NOV. 2026
Publié le : 10 NOV. 2026
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de RIS ORANGIS (Essonne)